

# SANTÉ

## ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

*Direction générale de l'offre de soins*

Sous-direction du pilotage de la performance  
des acteurs de l'offre de soins (SD PF)

Bureau qualité et sécurité des soins (PF2)

### **Note d'information n° DGOS/PF2/2020/5 du 7 janvier 2020 relative à l'enquête achat et consommation des médicaments à l'hôpital menée par l'ATIH**

NOR : SSAH2000560N

*Date d'application* : immédiate.

Inscrite pour information à l'ordre du jour du CNP du 20 décembre 2019 – N° 139.

*Résumé* : cette note d'information a pour objet de rappeler que la participation à l'enquête « achat et consommation de médicaments en établissements de santé » est essentielle pour la connaissance et l'amélioration de la prise en charge médicamenteuse en France.

Dans le cadre de cette enquête, les établissements de santé sont sollicités afin de transmettre les quantités achetées, délivrées et rétrocédées ainsi que les prix d'achat de chaque médicament.

L'exploitation de ces données permettra, à partir des tableaux de bord réalisés par l'ATIH, de disposer à l'échelon régional et national, d'une meilleure connaissance des consommations de médicaments, des prix d'achat, d'évaluer la pénétration des médicaments inscrits au répertoire des génériques et des biosimilaires ainsi que d'analyser les pratiques de prescription.

*Mots clés* : ATIH – enquête médicament – établissement de santé.

*Références* :

Instruction n° DGOS/PF2/2016/276 ;

Instruction n° DGOS/PF2/2015/56.

*La directrice générale de l'offre de soins à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (pour diffusion) ; Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements de santé (pour mise en œuvre).*

## I. – CONTEXTE ET ENJEUX

L'enquête achat et consommation des médicaments à l'hôpital constitue un enjeu national pour connaître et partager les données d'utilisation des médicaments en établissement de santé et piloter les politiques publiques. Outre l'amélioration continue des procédures d'achats, les données recueillies sont notamment utilisées dans le suivi des consommations des génériques et biosimilaires ainsi que pour la construction des listes spécifiques des secteurs HAD et SSR.

En 2019, 1 761 établissements ont participé à cette enquête. Des données sont disponibles sur le site de l'ATIH et notamment :

- les palmarès par classe ATC et DCI ;
- les palmarès par région et type d'établissements.

## II. – DONNÉES À COLLECTER ET MODALITÉS DE RECUEIL

Il est demandé aux établissements de santé de recueillir pour chaque spécialité pharmaceutique les informations suivantes :

- le numéro FINESS PMSI ;
- le code UCD et le libellé du code UCD ;
- les quantités achetées par l'établissement (exprimées en nombre entier d'UCD) ;
- les quantités délivrées (exprimées en nombre entier d'UCD) ;
- les quantités rétrocédées par l'établissement (exprimées en nombre entier d'UCD) ;
- les quantités délivrées aux établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) rattachées à un établissement (exprimées en nombre entier d'UCD) ;
- le prix moyen pondéré d'achat unitaire toutes taxes comprises ;
- le dernier prix d'achat unitaire toutes taxes comprises.

Les outils seront mis à disposition par l'ATIH au cours du mois de janvier 2020. Le calendrier prévisionnel de recueil s'étend de février à mars 2020 pendant lesquels les établissements transmettront leurs données sur la plateforme ATIH dédiée.

L'adresse de la page est : <https://enquete-medicaments.atih.sante.fr/enquete-medicaments/> pour la plateforme.

La documentation est disponible sur le site de l'ATIH : <https://www.atih.sante.fr/les-enquetes-medicaments>

Pour les établissements qui le souhaitent, les OMEDITs peuvent avoir un rôle d'accompagnement, en lien avec les ARS.

Cette note d'information est applicable aux territoires ultramarins des ARS.

Nous vous remercions de nous informer de toute difficulté que vous pourriez rencontrer à l'adresse : [DGOS-PF2@sante.gouv.fr](mailto:DGOS-PF2@sante.gouv.fr)

Vu au titre du CNP par la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales.

Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice générale de l'offre de soins,*  
K. JULIENNE